

Arrêté n°095-2021-ELE-017 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers des composantes INSPé et l'IUT Lyon 1

Scrutins du 01 et 02 décembre 2021

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3, L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'éducation (INSPé) ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 (IUT Lyon 1) ;

Vu les articles 2 à 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception du III de l'article 2 du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision-cadre du 21 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des conseils centraux, des conseils de composantes et conseils de services communs ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif rendu le 02 novembre 2021 ;

Arrête

Article 1 : sièges à pourvoir et durée des mandats

L'élection concerne le renouvellement des mandats des usagers des conseils de composantes suivantes : INSPé et IUT Lyon 1 :

Conseils	INSPé	IUT Lyon 1
Nombre de sièges à pourvoir	4 titulaires et 4 suppléants	5 titulaires et 5 suppléants

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans.

Article 2 : date du scrutin

Les élections des représentants des usagers aux conseils l'INSPé et de l'IUT Lyon 1 se dérouleront :

**Du mercredi 01 décembre à 8h00 au jeudi 02 décembre à 14h00 heures locales
par un vote électronique**

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Modalités d'organisation du scrutin

Les représentants des usagers des conseils de l'INSPé et de l'IUT Lyon 1 sont élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 4 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Le système de vote électronique mis en œuvre par le prestataire de vote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera **accessible 24h/24** entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans aucun téléchargement d'une application quelconque ;
- Chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote qui lui seront communiqués dans deux courriels séparés. Son identifiant, son mot de passe et une donnée supplémentaire lui permettront de se connecter au site de vote et d'exprimer son ou ses votes ;
- Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins : listes de candidats, professions de foi et composition du bureau de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran selon un ordre aléatoire à chaque connexion à la plateforme de vote. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment ;
- L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.
- Un centre d'appels téléphonique, accessible par un numéro vert, chargé de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote sera mis en place ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Article 5 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition un ou plusieurs postes informatiques dédiés en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. La durée de mise à disposition est de la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service responsable de la surveillance du poste informatique concerné.

L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

A l'INSPé, ces postes seront à disposition des usagers le 1^{er} décembre de 8h à 17h et le 02 décembre de 8h à 14h00 :

- Sur le site de la Croix-Rousse : bureau SLP, rez-de-chaussée du bâtiment H
- Sur le site de la Loire : bureau n° 9 – rez-de-chaussée Bâtiment A
- Sur le site de l'Ain : salle 106 – bâtiment principal 1^{er} étage

A l'IUT, ces postes seront à disposition des usagers le 1^{er} décembre de 8h à 17h et le 02 décembre de 8h à 14h00 :

- Sur le site de la Doua : Bibliothèque du site de la Doua - bâtiment principal 1^{er} étage
- Sur le site Gratte-Ciel : Bibliothèque du site des Gratte-ciel - bâtiment C Rez de chaussé
- Sur le site de l'Ain : Bibliothèque du site de Bourg en Bresse - bâtiment principal 1^{er} étage

Article 6 : Le bureau de vote

Il est créé un bureau de vote par scrutin et un bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins :

Bureaux de vote	Président-e-	Secrétaire
INSPé	Karine Hertzler	Faïza Bettaïeb
IUT Lyon 1	Christophe Viton	Agnès Robot
Bureau de vote centralisateur	Christophe Viton	Karine Hertzler

Les bureaux de vote seront également composés d'un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de scellement et de dépouillement.
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé (Lors de la réunion de scellement des urnes).

Article 7 : Clés de chiffrement

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins 2 clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

La répartition des clés de chiffrement se fait dans le respect des conditions suivantes :

- Au moins 3 clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.
- Au moins 2/3 des clés de chiffrement sont éditées et attribuées aux délégués de liste.
- Au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote et son représentant.

Une séance de répartition des clés de chiffrement et de scellement des urnes aura lieu **le mardi 30 novembre 2021**. L'horaire sera précisé ultérieurement.

Article 8 : Listes électorales et conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Le corps électoral du collège des usagers de l'INSPé est composé des étudiants régulièrement inscrits dans la composante, ainsi que des personnes bénéficiant de la formation continue et des auditeurs.

Le corps électoral du collège des usagers de l'IUT Lyon 1 est composé des étudiants régulièrement inscrits dans la composante, ainsi que des personnes bénéficiant de la formation continue et des auditeurs.

Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles sont publiées **au plus tard le mercredi 10 novembre 2021** et peuvent être consultées :

1. Sur l'espace intranet des composantes.
2. Au près de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'université (Site de la DOUA – Bâtiment MUDD – 1^{er} étage).

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont fixées à l'article D719-14 du code de l'éducation et rappelées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est soumise à une demande de leur part.

Tout usager remplissant les conditions pour être inscrit d'office qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription jusqu'au jour de la réunion de scellement des urnes, soit **jusqu'au mardi 30 novembre 2021 à 12h00** selon les modalités définies en annexe 4 du présent arrêté.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la réunion de scellement des urnes, soit le **mercredi 24 novembre 2021 au plus tard**, dans les conditions prévues à l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 9 : Conditions d'éligibilité et candidatures

Sont éligibles au sein du collège des usagers tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 5** du présent arrêté, est obligatoire. Il se déroule à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au **lundi 22 novembre 2021 à 12h00 au plus tard**.

Les listes de candidats, les déclarations individuelles, et toutes les pièces justificatives doivent être :

- déposées auprès des directions administratives des composantes.
- ou envoyées par voie électronique aux adresses suivantes :
 - ✓ Pour candidatures au conseil de l'INSPé : inspe-assistantedirection@univ-lyon1.fr
 - ✓ Pour candidatures au conseil de l'IUT Lyon 1 : agnes.robat@univ-lyon1.fr

avant le **lundi 22 novembre à 12h00**, délai de rigueur.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, le comité électoral consultatif sera réuni pour avis le lundi 22 novembre. Le cas échéant, le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum d'un jour francs à compter de cette demande. A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidats seront affichées (par ordre alphabétique des listes) dans les locaux universitaires et accessibles sur le site de vote au plus tard le **jeudi 25 novembre 2021**.

Une information précisant les modalités d'accès aux candidatures sera envoyée aux électeurs.

Article 10 : Propagande électorale

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est autorisée à compter de la publication du présent arrêté, y compris le jour du scrutin. Cependant, elle est interdite pendant toute la durée du scrutin dans les lieux où sont installés les postes informatiques dédiés.

Avant la date de publication des candidatures recevables, les candidats potentiels et les listes de candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service et ne doit pas contrevenir aux règles de distanciation telles qu'elles sont définies dans le protocole sanitaire consultable sur le site internet de l'établissement.

Affichage et tractage

L'affichage s'exerce dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'université. L'affichage relatif aux élections est autorisé sur les panneaux spécifiques. Tout affichage sauvage est interdit.

Le tractage s'exerce dans le respect strict des dispositions du règlement intérieur de l'université et des mesures sanitaires en vigueur.

Réservation de salles

Les candidats et personnes souhaitant participer à la campagne peuvent tenir des réunions pLa mise à disposition de salles n'est possible qu'en fonction de leur disponibilité, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. En outre, les outils numériques permettant des échanges à distance peuvent être utilisés.

Les candidats et électeurs sont invités à prendre connaissance régulièrement des évolutions du protocole sanitaire applicable à l'établissement.

Article 11 : Dépouillement

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

A la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur (ou le secrétaire) et d'au moins 2 délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Les opérations de dépouillement sont publiques et se dérouleront par **visioconférence le jeudi 02 décembre à partir de 14h30**. Le lien de connexion sera diffusé au moins 5 jours avant la réunion de dépouillement.

Le dépouillement sera actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau désignés conformément à l'article 6 du présent arrêté.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Le procès-verbal de dépouillement sont transmis par le Président du bureau de vote au Président de l'Université qui proclamera les résultats.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université au plus tard le **lundi 06 décembre 2021**.

Article 13 : Modalités de recours contre les élections

Le médiateur académique peut être saisi des réclamations concernant les opérations électorales.

La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D 719-39 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

Université Claude Bernard Lyon 1

*Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université*

DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

43, bd du 11 novembre 1918

69622 VILLEURBANNE cedex

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les espaces intranet des composantes concernées.

Fait à Villeurbanne, le 02 novembre 2021

Le Président de l'université,

Frédéric FLEURY

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Adjoint-Finances

Oiasfi CHABANIA

Annexe N°1 – Calendrier électoral

Opération électorale	délais règlementaires	Echéance
Affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant le jour du scrutin (article D719-8 du code de l'éducation)	Au plus tard le mercredi 10 novembre 2021
Date limite de dépôt des candidatures	15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin (Article D 719-24 du code de l'éducation)	Au plus tard le lundi 22/11/2021 à 12h00
Avis du CEC sur l'éventuel inéligibilité d'1 ou plusieurs candidats	Délai à prévoir dans l'arrêté électoral Article D719-24 du code de l'éducation	Même jour que la date limite de dépôt des candidatures : Lundi 22.11.2021 après-midi
Le cas échéant délai de régularisation des candidatures	1 jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée (Article D719-24 du code de l'éducation)	Au plus tard le mercredi 24.11.2021
Affichage arrêté des candidatures		Au plus tard le jeudi 25.11.2021
Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à demande		Au plus tard le mercredi 24.11.2021
Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs de droit	Jour de la réunion de scellement	Le mardi 30 novembre à 12h00
Réunion de scellement des urnes		Mardi 30 novembre après-midi (horaires à précise)
Scrutin		Mercredi 01/12 8h à jeudi 02/12 14h00
Réunion de dépouillement		Jeudi 02.12 à 14h30
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales (Article D719-39 du code de l'éducation)	Au plus tard le lundi 06 décembre 2021

Annexe N°2 – Composition des collèges électoraux

Le collège des usagers est composé :

1. Des personnes régulièrement inscrites dans la composante ayant la qualité d'étudiants (y compris les doctorants) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
2. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
3. Les auditeurs.
4. Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.
5. Les doctorants (dont les doctorants contractuels sous réserve qu'ils n'aient pas demandé leur inscription sur la liste électorale du collège B lorsqu'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence).

Annexe 3 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales :

1. Les personnes régulièrement inscrites dans la composante ayant la qualité d'étudiants (y compris les doctorants) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
2. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
3. Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.
4. Les doctorants.

Sont électeurs soumis à demande d'inscription, les auditeurs libres sous réserve :

1. qu'ils soient régulièrement inscrits,
2. qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants,
3. qu'ils en fassent la demande au plus tard **le mercredi 24 novembre 2021** conformément à la procédure décrite en annexe 4.

Annexe 4 – Procédure d'inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales des usagers du conseil administration ou des commissions du conseil académique ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Les personnes qui remplissent les conditions pour être inscrits d'office sur les listes électorales, peuvent présenter des demandes de modification jusqu'au jour de la réunion du scellement des urnes à 12h00 (soit le mardi 30 novembre 2021 à 12h00 au plus tard).

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande d'inscription cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, **soit le mercredi 24 novembre 2021 au plus tard**. Dans ce cas, les formulaires de demande d'inscription ou de rectification doivent être préalablement visés par le Directeur de composante de rattachement du demandeur.

Les formulaires de demande d'inscription, disponibles en ligne, doivent être adressés dûment complétés par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour l'INSPé : inspe-assistantedirection@univ-lyon1.fr
- Pour l'IUT Lyon 1 : agnes.robat@univ-lyon1.fr

L'inscription sur la liste électorale sera confirmée par retour de mail.

Annexe 5 – Procédure de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Seuls peuvent être candidats, les électeurs inscrits sur la liste électorale du collège considéré.

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur l'espace intranet dédié aux élections du portail étudiant de l'université.

Les candidatures doivent parvenir à la direction administrative de la composante concernée :

- soit sous forme de courrier électronique à l'adresse :
 - ✓ Pour les candidatures INSPÉ : inspe-assistantedirection@univ-lyon1.fr
 - ✓ Pour les candidatures IUT Lyon 1 : agnes.robat@univ-lyon1.fr
- soit en les déposant directement auprès de la direction administrative de la composante concernée.

avant le lundi 22 novembre 2021 à 12h00, délai de rigueur.

Il est toutefois recommandé d'envoyer ou de déposer les candidatures au moins deux jours avant la date limite prévue afin de pouvoir régulariser celles-ci en cas d'irrecevabilité (ex : inéligibilité d'un candidat). Il sera accusé réception de chaque candidature, cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais atteste qu'elle a été envoyée/déposée en temps utile.

Les déclarations de candidature de listes sont impérativement accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle datée et signée par chaque candidat, à laquelle est jointe une photocopie de la carte étudiante 2021-2022, ou à défaut un certificat de scolarité.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'**annexe 4** du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'université.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste parmi les candidats de la liste qui sera l'interlocuteur exclusif des services de l'université pour les échanges relatifs à la candidature de la liste qu'il représente.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, hors le cas de la formalité impossible (il appartient aux délégués de listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat).

Les listes comprennent au maximum un nombre de candidat égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions suivantes :

1. Qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.
2. Qu'elles soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, hors le cas de la formalité impossible.

Les professions de foi et soutiens :

Les listes candidates peuvent également envoyer/déposer des professions de foi en même temps que leur candidature.

Les professions de foi doivent répondre aux conditions de formes suivantes :

1. Une version électronique sous la forme d'un fichier pdf doit être adressée exclusivement aux adresses précitées pour l'envoi des candidatures,
2. Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm),
3. Doit être en noir et blanc,
4. Ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés).

Il appartient au Président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions seront portées sur les bulletins de vote.

Les candidatures et les professions de foi seront mises en ligne sur le site de vote et consultable durant le scrutin après connexion de l'électeur. Un arrêté de candidatures sera affiché dans les locaux de chaque composante concernée.